



La Roquebrussanne

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 083-218301083-20230411-2023\_25-DE



## Délibération du Conseil Municipal N°2023/25

### Portant modification du règlement d'utilisation de la salle René Aufran

#### DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Présents : 18  
Représentés : 1  
Votants : 19  
Absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Date de la convocation :  
04.04.2023

Date affichage :  
05.04.2023

**Présents :** Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Magali ATLAN, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER, Denis CAREL, Ludovic ODRAT, Chrystelle GAZZANO

#### Procurations :

Sabine FONTANILLE a donné procuration à Bryan JACQUIN

#### Absent :

**Secrétaire de séance :** Claudine VIDAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2321-1,

Considérant l'importance pour la vie locale de la mise à disposition d'une salle pour les administrés ainsi que pour les associations de la commune et des alentours,

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'ADOPTER** la modification du règlement d'utilisation de la salle René Aufran, ci annexé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte en ce sens

LA ROQUEBRUSSANNE, le 12 avril 2023.

Le Maire  
  


Michel GROS

La secrétaire de séance,

  
Claudine VIDAL

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 083-218301083-20230411-2023\_25-DE